

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20230619-2023-06c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Publication : 03/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 19 du mois de juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 13 juin 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mr GIRARD Serge, Mme GONELLA Monique, Mme MALO Véronique, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme VANIER Pascaline,

Pouvoir : Mr VAUCHEL donne pouvoir à Mme DURECU

Absents excusés : Mme BELLET Florence, Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mme GEULIN Isabelle, Mr MOIZAN Gérard, Mr VAUCHEL Benoît,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame MALO Véronique

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de présents	13
Nombre de votants	14

Délibération N° 18 /2023

**AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRATUELS SUR UN
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE
TRAVAIL EST INFERIEUR A 50%**

Délibération N° 18 /2023
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRATUELS SUR UN
EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE
TRAVAIL EST INFERIEUR A 50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L452-47 ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique

Précisant que les besoins du CIAS nécessite la création d'emplois permanents pour le nettoyage des locaux de la résidence autonomie relevant de la catégorie C par délibération en date du 19 juin 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire pour l'un des agents recrutés est de 6 heures, plus 3 heures mensuelles pour le nettoyage des vitres pour l'un et de 3 heures mensuelles pour le nettoyage commun des vitres pour l'autre.

Précisant que ces 2 agents sont actuellement en poste en CDD à temps non complet pour le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Campagne de Caux,

La transformation de ces postes figure dans le tableau des effectifs qui est annexé à la délibération

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 articles 64131, 64511, 64513 et 64518 du budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 6 h par semaine et de 3h par mois pour effectuer le nettoyage des vitres pour une durée déterminée de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2023
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 3h par mois pour effectuer le nettoyage des vitres pour une durée déterminée de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier
- **D'APPROUVER** le tableau des postes et des effectifs, figurant en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

